



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CARRIÈRE JEAN CLERC**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par M. ALFENIM Pedro de la Société CONSTRUCTEL – Parc d'Activités des Chênes - Route de Tramoyes – 01700 LES ECHETS mandatée par la société ORANGE;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux urgents de remplacements des poteaux cassés au 3 Rue Carrière Jean Clerc ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du lundi 27 novembre 2023 pour une durée calendaire de 34 jours jusqu'au samedi 30 décembre 2023, la Rue Carrière Jean Clerc sera alternée dans les deux sens de circulation :

- Cette restriction de circulation sera signalée par des feux tricolores ou manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de circulation est à la charge et sous la responsabilité de la société CONSTRUCTEL.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART